



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction de la réglementation
des libertés publiques
et des étrangers
Bureau élections et
réglementation générale
Affaire suivie par : Mlle REYES
Poste : 33.02
Adelaide.reyes@allier.pref.gouv.fr

Moulins le 29 mars 2012

Fax : 04.70.48.31.14

Le Préfet de l'Allier

SIGNALÉ

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département
En communication à Madame et Messieurs les Sous-Préfets

**OBJET : Organisation matérielle et déroulement de l'élection
du Président de la République.**

PJ : 2

Par envois successifs, je vous ai adressé l'ensemble des documents nécessaires à l'organisation matérielle des deux tours de l'élection présidentielle, à savoir :

- le décret de convocation des électeurs ;
- les enveloppes de scrutin de couleur bleue ;
- les procès-verbaux des opérations de vote ;
- les enveloppes de centaine ;
- la liste des candidats déclarés, dans l'ordre arrêté par le Conseil Constitutionnel ;
- la circulaire ministérielle n° NOR/IOC/A/12/02676/C en date du 8 février 2012 portant organisation du scrutin ;
- l'affiche reproduisant les dispositions du Code électoral relatives au secret et à la liberté du vote ;
- l'affiche « Avis aux électeurs » pour la détermination des bulletins blancs ou nuls ;
- pour les communes concernées, l'affiche énumérant les pièces d'identité à présenter dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Je vous demande de bien vouloir vous assurer que vous disposez de ces documents en quantités suffisantes, et dans l'hypothèse inverse, de prendre l'attache de mes services en vue d'un complément de livraison.

Je vous rappelle également que vous devez disposer des circulaires permanentes NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct et NOR/INT/A/06/00108/C du 4 décembre 2006 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration. En cas de besoin, vous trouverez ces circulaires en ligne, sur le site Internet de la préfecture, rubrique « Elections 2012 ».

Je souhaite par la présente appeler votre attention sur certains points importants dans la préparation et l'organisation de ce scrutin.

I - DISPOSITIONS PRÉALABLES AU SCRUTIN

A) Inscription sur les listes électorales des jeunes qui auront 18 ans entre le 1er mars et le 21 avril 2012

En application de l'article L. 11-2-2è, les jeunes qui auront 18 ans entre le 1er mars et le 21 avril 2012 auraient tous dû être inscrits d'office sur le tableau des additions du 1^{er} février.

Or, en raison d'un envoi tardif par l'Insee de la liste des jeunes ayant été recensés au tout dernier moment, certains d'entre eux n'ont pu être inscrits sur le tableau du 1^{er} février.

Afin de régulariser leur situation, et leur permettre ainsi de voter le 22 avril, vous êtes invités à proposer à ces jeunes de s'inscrire au titre de l'article L. 30-3è du code électoral. Le recours à cette procédure dérogatoire suppose une démarche personnelle des intéressés, recevable jusqu'au 12 avril 2012. Inscrits sur ce fondement, les jeunes figureront alors sur le tableau des cinq jours.

Les jeunes remplissant la condition d'âge pour voter le 22 avril disposent en tout état de cause de la possibilité de saisir par ailleurs le juge d'instance, jusqu'au jour du scrutin, en application de l'article L. 34 du code électoral.

B) Liste des candidats

Vous avez reçu la liste des candidats au premier tour de l'élection du Président de la République, arrêtée par le Conseil Constitutionnel, et publiée au Journal Officiel du 20 mars 2012.

Je vous serais obligé de bien vouloir **afficher cette liste** de candidats en mairie aux lieux habituels d'affichage administratif.

Elle devra également être affichée dans chaque bureau de vote.

Je vous rappelle que l'ordre des candidatures arrêté par le Conseil Constitutionnel **devra être scrupuleusement respecté lors de la rédaction des procès-verbaux des opérations électorales.**

C) Panneaux électoraux :

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 9 avril 2012 à zéro heure et prend fin le samedi 21 avril 2012 à zéro heure.

La campagne électorale du second tour sera ouverte à compter du jour de publication au Journal Officiel des noms des deux candidats habilités à se présenter et sera close le samedi 5 mai 2012 à zéro heure.

Vous devrez en conséquence prendre toutes les mesures pour que soient aménagés les emplacements d'affichage de telle sorte qu'ils puissent être mis à disposition de chacun des candidats à l'ouverture de la campagne.

Chaque candidat déclaré doit pouvoir bénéficier d'un panneau lui permettant d'apposer simultanément les documents suivants :

- une affiche énonçant ses déclarations d'un format maximum de 594 x 841 mm.
- une affiche de format 297 x 420 mm pour annoncer la tenue de ses réunions électorales et s'il le souhaite la date et l'heure des émissions qui lui sont réservées à la télévision.

Ces deux affiches sont apposées par les soins de chaque candidat ou de ses représentants et sous sa seule responsabilité sur les emplacements qui lui ont été attribués. En conséquence, il n'appartient en aucun cas à vos services techniques de concourir d'une quelconque manière à l'apposition desdites affiches.

Vous avez reçu la liste des candidats déclarés, dans l'ordre arrêté par le Conseil Constitutionnel ; les panneaux seront numérotés et attribués à chacun des candidats dans l'ordre de cette liste.

Je vous demande de bien vouloir installer un nombre de panneaux correspondant strictement au nombre officiel des candidats, et de ne pas trop anticiper la mise en place de ces panneaux, afin d'éviter tout affichage contraire aux dispositions du code électoral.

Je vous rappelle **qu'il n'y a pas lieu de mettre en place un panneau numéroté zéro.**

A l'issue du premier tour, seuls deux panneaux d'affichage devront être maintenus. Les panneaux surnuméraires devront être retirés à compter de la proclamation des résultats par le Conseil Constitutionnel, qui interviendra au plus tard le 25 avril 2012 à 20h.

Vous me signalerez tout problème ou incident porté à votre connaissance concernant l'affichage, et me renverrez l'état d'affichage, que vous trouverez en annexe, dès la fin du second tour de l'élection.

D) Cartes électorales :

Je vous rappelle qu'à la suite de la refonte, vous avez reçu de nouvelles cartes électorales. Ces cartes devront être distribuées à leur titulaire au plus tard trois jours avant le scrutin.

E) Aménagement des bureaux de vote :

Je vous ai transmis plusieurs documents qui devront être apposés impérativement dans chaque bureau de vote le jour du scrutin; il s'agit de :

- l'affiche reproduisant les dispositions du code électoral relatives au secret et à la liberté du vote ;
- une affiche intitulée « Avis aux électeurs » précisant les cas de nullité de bulletins de vote ;
- l'affiche reproduisant la liste des candidats ;
- dans les communes de plus de 3500 habitants un avis rappelant les pièces qui doivent être présentées par l'électeur au moment du vote lui permettant de justifier de son identité.

Vous devrez également déposer sur la table de vote, dans chaque bureau :

- le décret de convocation des électeurs ;
- la circulaire NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- la circulaire du 8 février 2012 aux maires relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection du Président de la République.

Je vous demande de vérifier que vous disposez en nombre suffisant d'enveloppes de scrutin de couleur BLEUE, et de prendre aussitôt contact avec mes services dans l'hypothèse où certains bulletins auraient été livrés en quantités insuffisantes.

Vous ne devez en aucun cas accepter les bulletins que pourraient vous remettre directement les représentants départementaux des candidats ; c'est à vous seul qu'il incombe de déposer dans les bureaux de vote les bulletins fournis par la commission locale de contrôle à l'exclusion de tous les autres.

II – DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VOTE

A) Ouverture et clôture du scrutin

Les dimanche 22 avril et 6 mai 2012, les bureaux de vote de l'ensemble des communes du département seront ouverts à **8 heures** et clos à **18 heures**.

B) Composition des bureaux de vote

Vous vous reporterez utilement à la circulaire ministérielle NOR INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales.

Chaque bureau de vote est composé **d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire.**

Il n'est pas indispensable que tous les membres du bureau siègent en permanence mais, outre le président ou son suppléant ou, à défaut, le plus âgé des assesseurs, au moins un assesseur doit être présent en permanence.

Je vous rappelle que les représentants départementaux de chaque candidat (dont vous avez reçu ou recevrez communication de l'identité et du fac-similé de la signature), ou les mandataires communaux ou intercommunaux habilités par un mandat écrit signé par le représentant départemental d'un candidat, pourront désigner, auprès de chaque bureau de vote, des assesseurs titulaire et suppléant, ainsi que des délégués titulaire et suppléant choisis parmi les électeurs du département.

La qualité d'électeur du département devra être justifiée.

Les noms de ces assesseurs et délégués devront vous être communiqués au plus tard le **vendredi 20 avril 2012.**

C) Vote par procuration

Vous voudrez bien vous reporter à la circulaire ministérielle NOR/INT/A/06/000108C du 4 décembre 2006 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration.

Les imprimés nécessaires à l'établissement de la procuration ont été simplifiés : désormais, il appartient au mandant d'informer son mandataire.

En revanche, le défaut de réception du volet de procuration par la mairie fait obstacle à ce que le mandataire participe au scrutin.

D) Electeurs inscrits dans un centre de vote à l'étranger

Suivant les dispositions de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976, les centres de vote à l'étranger seront ouverts pour l'élection présidentielle afin de permettre aux Français établis hors de France et inscrits sur les listes de ces centres de participer au scrutin.

S'ils n'ont pas indiqué où ils souhaitaient voter, ou s'ils ont fait connaître à l'ambassade ou au Consulat avant le dernier jour ouvrable de décembre 2011, qu'ils souhaitaient voter à l'étranger, la mention « Vote à l'étranger pour tous les scrutins dont la loi électorale prévoit qu'ils se déroulent en partie à l'étranger » est portée sur la liste électorale et la liste d'émargement. Ils ne sont pas comptabilisés dans le nombre d'inscrits de la commune et ils

ne peuvent pas prendre part au scrutin en France, ni à l'urne ni par procuration.

En revanche, s'ils ont indiqué vouloir opter pour le vote dans leur commune d'inscription ils peuvent y exercer leur vote personnellement ou par procuration et sont évidemment comptabilisés dans le nombre des inscrits de la commune.

E) Délégués du Conseil Constitutionnel

Le soin de veiller à la régularité des opérations électorales en vue de l'élection présidentielle relève du Conseil Constitutionnel.

Le Président du Conseil Constitutionnel a donc désigné à cette fin, dans le département de l'Allier, des délégués qui suivront sur place le déroulement des opérations.

Je vous rappelle que le rôle de ces magistrats est de veiller à la régularité des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages.

Dans cette perspective ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote ; ils peuvent mentionner leurs observations au procès verbal des opérations de vote, avant la proclamation des résultats ou après.

Vous avez été destinataire de la liste, que vous trouverez également en pièce jointe, des délégués ainsi désignés, et je vous remercie de bien vouloir faciliter par tous moyens la mission de contrôle de ces délégués.

Vous veillerez à donner toutes instructions en ce sens à vos services ainsi qu'aux présidents des bureaux de vote institués sur le territoire de votre commune.

III - DEPOUILLEMENT - ETABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES PROCES - VERBAUX

A) Dépouillement

Immédiatement après la clôture du scrutin, chaque président de bureau de vote fera procéder au dépouillement dans la stricte application de la procédure définie par la circulaire NOR INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, particulièrement pour ce qui concerne la lecture et le pointage des bulletins. Toute autre procédure est à proscrire formellement comme contraire au code électoral et susceptible d'entraîner l'annulation de l'élection.

B) Validité des bulletins

Vous avez été destinataires d'une affiche concernant la détermination des bulletins blancs et nuls que vous voudrez bien faire apposer dans chaque bureau de vote, ainsi que dans chaque isoloir.

Je vous rappelle que les bulletins invalidés, pour quelque cause que ce soit, doivent être annexés au procès-verbal et l'enveloppe de scrutin les contenant doit être systématiquement paraphée de l'ensemble des membres du bureau de vote et porter mention de la cause d'annulation.

J'appelle votre attention sur deux cas particuliers :

- si une enveloppe contient deux ou plusieurs bulletins désignant le même candidat, ils ne comptent évidemment que pour un seul suffrage exprimé en faveur de ce candidat.
- si une enveloppe contient deux ou plusieurs bulletins désignant des candidats différents, ils ne comptent que pour un seul suffrage et donc un seul bulletin nul.
- si une enveloppe contient la profession de foi d'un candidat, ce dernier ne peut constituer un suffrage exprimé, et sera regardé comme un bulletin nul.

Vous veillerez à conserver dans des conditions compatibles avec une utilisation ultérieure et notamment pour le second tour de cette élection les enveloppes de scrutin qui n'auront pas été invalidées et annexées au procès verbal.

C) Rédaction des procès-verbaux

Vous avez été destinataires des imprimés nécessaires à la rédaction des procès-verbaux pour les deux tours de scrutin.

Je vous demande d'apporter toute la vigilance nécessaire à la rédaction des ces procès-verbaux, laquelle devra être effectuée en double exemplaire.

D) Transmission des procès-verbaux des opérations électorales

Dès l'établissement du procès-verbal des opérations électorales, le président du bureau de vote annoncera publiquement les résultats devant les électeurs présents et dans la salle où se sera déroulé le scrutin.

S'il y a plusieurs bureaux de vote, les procès-verbaux de tous les bureaux de la commune sont joints au procès-verbal récapitulatif établi par le bureau centralisateur.

Un exemplaire du procès-verbal restera déposé au secrétariat de la mairie. Le second exemplaire accompagné de toutes les pièces annexes sera destiné à l'attention de :

**Madame la Présidente de la Commission de Recensement des votes
En vue de l'élection du Président de la République
Préfecture de l'Allier**

Ce pli sera porté par vos soins et sans délai à la mairie de la commune du chef-lieu de canton, où les services de police ou de gendarmerie assureront son acheminement rapide à la Préfecture, siège de la commission de recensement des votes pour le département de l'Allier.

Seront obligatoirement annexées à ce procès-verbal les pièces suivantes :

- listes d'émargement ;
- bulletins et enveloppes invalidés ;
- feuilles de dépouillement.

Dès réception des procès-verbaux, la commission de recensement des votes siégeant en Préfecture contrôlera systématiquement l'ensemble des bulletins et enveloppes annulés, et rétablira éventuellement certains votes. Les délais qui lui sont impartis pour transmettre les résultats officiels de l'élection au Conseil Constitutionnel étant fort brefs, je vous remercie de veiller particulièrement à la rédaction des procès-verbaux et à l'exactitude des chiffres que vous me communiquerez

Mes services assureront une permanence téléphonique les veilles et les jours de chaque scrutin selon les horaires suivants :

- samedis 21 avril et 5 mai de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures ;
- dimanches 22 avril et 6 mai à partir de 7 heures 30.

Aux numéros suivants : 04.70.48.33.02/04.70.48.33.06

En cas d'encombrement des lignes de mes collaborateurs, je vous recommande d'utiliser la messagerie aux adresses suivantes :

adelaide.reyes@allier.pref.gouv.fr
seraphin.asensio@allier.pref.gouv.fr

En ce qui concerne la transmission téléphonique des résultats les soirs de scrutin, vous recevrez des instructions particulières par le bureau du cabinet de la Préfecture de l'Allier.

Mes services seront à votre disposition pour toutes précisions complémentaires concernant l'organisation et le déroulement de cette élection.

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Christian MICHALAK

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER : circonscription du TGI de Cusset

Cantons	délégués locaux du Conseil Constitutionnel
Gannat Ebreuil Escurolles Chantelle	Madame Danielle FAURE - Juge TGI - Rue du Drapeau 03300 CUSSET
St Pourçain sur Sioule Varennes sur Allier Jaligny	Monsieur Pascal LABONNE - Président TGI - Rue du Drapeau 03300 CUSSET
Vichy-nord Vichy-sud Cusset-nord Cusset-sud	Madame Madeleine PFENDER - Juge d'Instruction TGI - Rue du Drapeau 03300 CUSSET
Le Donjon Lapalisse Le Mayet de Montagne	Monsieur Robert VIDAL - Vice-Président TGI - Rue du Drapeau 03300 CUSSET

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER : circonscription du TGI de Moulins

Cantons	délégués locaux du Conseil Constitutionnel
Bourbon l'Archambault Lurcy-Levis	Monsieur William PRESTON - Vice-Président TGI - 20 rue de Paris 03000 MOULINS
Le Montet Souvigny	Madame Marie-Laure GAULIARD-PLESSE - Vice-Présidente TGI - 20 rue de Paris 03000 MOULINS
Moulins Yzeure	Monsieur Jérôme HANNOUN - Juge TGI - 20 rue de Paris 03000 MOULINS
Chevagnes Dompierres sur Besbre Neuilly le Réal	Monsieur Claude ROGET - Juge TGI - 20 rue de Paris 03000 MOULINS

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER : circonscription du TGI de Montluçon

Cantons	délégués locaux du Conseil Constitutionnel
Montluçon nord Montluçon nord-est Montluçon-sud Montluçon-est	Madame Amélie VERSCHUERE - Juge d'instruction TGI - 114 Bd de Courtais 03100 MONTLUÇON
Montluçon nord-ouest Montluçon-ouest Domérat Huriel	Monsieur Matthieu LABAUNE-KISS - Juge TGI - 114 Bd de Courtais 03100 MONTLUÇON
Cérilly Hérisson	Monsieur Noël PICCO - Conseiller Cour d'Appel 2 Bd Chancelier de l'hospital 63200 RIOM
Commentry Montmarault Marcillat	Madame Véronique DRAHI - Juge TGI - 114 Bd de Courtais 03100 MONTLUÇON

PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation
des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau élections et
réglementation générale

Affaire suivie par S. ASENSIO
04 70 48 33 06

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Le Maire de

atteste que les affiches suivantes ont été apposées sur les panneaux d'affichage
officiel de sa commune, en vue de l'élection présidentielle de 2012 :

(cochez la case si l'affiche a été apposée)

N° d'ordre	Candidat	1 ^{er} tour		2 nd tour	
		Grande affiche	Petite affiche	Grande affiche	Petite affiche
1	Eva JOLY				
2	Marine LE PEN				
3	Nicolas SARKOZY				
4	Jean-Luc MÉLENCHON				
5	Philippe POUTOU				
6	Nathalie ARTHAUD				
7	Jacques CHEMINADE				
8	François BAYROU				
9	Nicolas DUPONT-AIGNAN				
10	François HOLLANDE				

Le Maire,

A RETOURNER :

PREFECTURE DE L'ALLIER
1^{ère} Direction – 1^{er} Bureau
Service Elections

Fax : 04.70.48.31.14
Courriel : seraphin.asensio@allier.gouv.fr